



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation : 19 mars 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 23 mars 2018 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : J. BESSE, M.R. BOURNEIL, F. BOURROUX, J. GABIACHE, C. LUCE, P. MARSALÉIX.

Absents : P. CHAUVOT procuration à M.R. BOURNEIL, M. GLIBERT et B. ROSOUX.

Le quorum est atteint, Madame Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h45.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2018 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 09 février 2018 ; il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Madame le Maire propose l'ajout de trois points « mise en place du RIFSEEP », « procuration comité de pilotage Natura 2000 » et « Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget Principal » à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- Convention surveillance baignade avec le SDIS
- Convention plan d'eau AAPPMA
- Appel d'offres couverture maison communale
- Demande de subvention certinergy
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Mise en place du RIFSEEP
- Restauration des objets de l'église – DRAC
- Convention avec le Collège de Treignac - audiophone
- Comité de pilotage Natura 2000
- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget Principal
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1- Convention mise à disposition d'agents employés à la surveillance des baignades par le SDIS. Délibération n° 2018-14

La baignade du plan d'eau communal et sa surveillance est depuis le 1^{er} janvier 2017, est redevenue une compétence communale.

La baignade du plan d'eau communal et sa surveillance sont, depuis le 1^{er} janvier 2017, redevenues une compétence communale.

La commune doit donc signer une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze pour la mise à disposition d'agents employés à la sécurité de la baignade.

La convention précise les modalités de règlement et la répartition des dépenses relatives aux frais engendrés par les sauveteurs nautiques. Pour la saison estivale 2018 l'avenant financier estival prévoit un montant de 5 135.88 € TTC.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec le SDIS et à inscrire la dépense afférente au budget au compte 621.

Décision adoptée à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2- Convention plan d'eau AAPPMA. Délibération n° 2018-15

Dans le cadre du projet de développement du loisir pêche sur le territoire communal il est nécessaire d'amplifier le travail avec l'AAPPMA de Peyrelevade Tarnac Toy-Viam et dans ce cadre de signer une convention pour confier la gestion piscicole du plan d'eau communal, classé en 1^{ère} catégorie, à l'AAPPMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'AAPPMA

3- Appel d'offres couverture maison communale. Délibération n° 2018-16

La municipalité avait sollicité une subvention pour effectuer la rénovation de la cantine située dans la maison communale. Cette subvention a été attribuée au titre de la DETR le 30 novembre 2017. Les travaux concernent la réfection de la toiture et du plancher de la cantine.

Deux entreprises ont été sollicitées pour la réfection de la toiture : l'entreprise Bouladoux de Tarnac et l'entreprise Gouny TMB d'Ussel.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 mars 2018 à 15h a analysé les offres et retenu l'entreprise Bouladoux, entreprise la moins disante, pour un montant de 58 364.58€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention valide la proposition de la commission d'appel d'offre et retient l'entreprise Bouladoux pour effectuer la réfection de la toiture de la maison communale.

4- Demande de subvention Certinergy. Délibération n° 2018-17

Le PNR a été labellisé TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte. Dans ce cadre, des projets de développement durable et d'énergie ont été subventionnés par une aide directe TEPCV depuis 2015 puis l'année dernière par les CEE-TEPCV : Certificat d'économie d'énergie.

Pour cela, le Parc a sélectionné CertiNergy pour nous accompagner, monter les dossiers et verser les primes CEE (engagement à hauteur de 77% du montant éligible).

La mairie va donc déposer deux dossiers dans le cadre CEE-TEPCV : un pour la maison communale, un pour les « petites maisons ».

4.1 Maison communale

La municipalité souhaite s'engager dans un programme de rénovation des ouvrants de la maison communale qui abrite la cantine et des salles où interviennent déjà des thérapeutes professionnels.

Les fenêtres actuelles sont vétustes et entraînent une forte déperdition de température.

Le montant des travaux pour changer les 10 fenêtres et les 4 portes vitrées de la maison communale est estimé à 18 883 € HT.

Nous pouvons solliciter une prime potentielle de 14 539.91€ (77%). L'autofinancement serait de 4343.09 HT soit 5211.71 € TTC.

Vu les économies d'énergie que la mairie fera grâce à la réalisation de ces travaux, la somme investie sera très vite amortie.

Ces projets qui entrent dans ce cadre CEE-TEPCV doivent être terminés avant le 31/10/18 environ afin de justifier une facture acquittée avant le 31/12/18.

Nous demandons à Madame le Maire d'envoyer à CertiNergy et au PNR le devis signé afin de solliciter l'aide et d'autoriser le commencement des travaux dès l'accord obtenu.

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal accepte le projet.

4.2 « Petites Maisons »

Dans le cadre des CEE-TEPCV, le projet de rénovation des Petites Maisons va pouvoir également profiter de ce dispositif sur

- L'isolation sous les dalles =>Prime potentielle : 1 751,65€ HT
- Les menuiseries extérieures => Prime potentielle: 3 385 € HT

- L'isolation du plafond =>Prime potentielle 3 983,58 HT
- L'isolation des murs extérieurs => A confirmer avec la résistance thermique mise en place

Total de la prime CEE estimée : 9 120 € HT

Ces projets qui entrent dans ce cadre CEE-TEPCV devront être terminés avant le 31/10/18 environ afin de justifier une facture acquittée avant le 31/12/18.

Nous demandons à Madame le Maire d'envoyer à CertiNergy et au PNR les devis signés que M. CLAVEYROLAT, architecte du projet, aura préparé afin de solliciter l'aide.

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal accepte cette demande.

5- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Délibération n° 2018-18

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporairement d'activité à savoir la remise en état de chambres dans la maison communale : réfection des sols et des murs.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois allant du 3 avril au 4 juin 2018.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n° 84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

6-Mise en place du Régime indemnitaire (RIFSEEP (IFSE – CIA). Délibération n° 2018-19

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu l'avis du Comité Technique du 08 février 2018

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent.
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer les anciennes primes liées au régime indemnitaire (IAT et IEM) et de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide :

1. D'abroger les délibérations du 15 février 2011 instaurant les primes liées au régime indemnitaire IAT et IEM antérieures à la présente délibération.
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité

3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Aptitude à faire circuler l'information nécessaire à l'efficacité de l'équipe d'agents et d'élus.
 - Capacité à conduire des agents dans la réalisation de tâches subalternes.
 - Respects des règles de confidentialité liées à la fonction.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Maîtrise de la méthodologie de gestion de projet (montage de dossiers pour recherche de financement en respect de la législation, devis, programme de travaux).
 - Autonomie complète dans les tâches relevant de la gestion administrative, fonctionnelle, technique et budgétaire d'une collectivité territoriale.
 - Polyvalence liée à la diversité des missions d'agent en zone rurale.
 - Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des connections ou interdépendances avec les autres instances.
 - Détenir les habilitations et/ou certification nécessaires pour exercer son poste.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - Complexité du poste liée à la polyvalence en milieu rural.
 - Relations externes avec les élus, les administrés et les partenaires extérieurs.
 - Risque d'agression verbale, physique.
 - Itinérance/déplacement
 - Travail posté
 - Gestion de l'économat

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE CIA
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	4 000 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe 2	10 800 €	2 100 €	1 200 €	1 000 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 300 €	1 260 €	1 000 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 300 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe 2	10 800 €	2 100 €	1 200 €	1 000 €

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants

- Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté). Mobilisation des compétences/réussite des objectifs, initiative, force de proposition, diffuser son savoir-faire à autrui.

- Formations suivies : niveau de formation, nombre de jours de formation réalisés...
- Prise en compte du parcours professionnel : nombre d'années, nombres de postes occupés, nombres d'employeurs....
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus : appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions.
 - tous les deux ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
 - en cas de changement de grade suite à une promotion.
6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants
- L'investissement
 - La capacité de travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
 - La capacité à s'adapter aux exigences du poste
 - L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
 - Et plus généralement le sens du service public
7. D'instaurer un versement mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA.
8. Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.
9. D'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public à temps complet et non-complet.
10. En cas d'absence pour raison de santé :
- Maladie ordinaire :
- L'IFSE est conservé pendant les deux premiers mois suivant le système de l'année de référence.
 - Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.
- Maladie professionnel ou accident de service :
- Maintien de l'IFSE
 - Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.
- Longue maladie, congé de longue durée, congé grave maladie :
- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
 - Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.
- Congé maternité, congé paternité ou pour adoption :
- Maintien de l'IFSE
 - Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.
11. Précise que le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} avril 2018

7- Restauration des objets de l'église – DRAC.

Lors de la visite de la DRAC le 30 novembre 2017, il a été convenu de lancer une procédure pour la restauration du calvaire et de la statue de Saint Georges classés au titre des monuments historiques.

Cette procédure peut se résumer de la façon suivante : appel d'offres pour consulter des restaurateurs à partir du cahier des charges, choix du restaurateur, demande d'autorisation de travaux puis demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de lancer la procédure d'appel d'offres permettant de retenir un restaurateur.

8- Convention avec le Collège de Treignac - Achat d'un audiomètre pour l'infirmierie du collège Lakanal de Treignac. Délibération n° 2018-20.

Les dotations du Conseil Départemental attribuées aux collèges étant en baisse, le Principal du collège de Treignac a dû réduire les crédits alloués à l'infirmierie.

Afin de remplacer un audiomètre principalement utilisé pour le dépistage infirmier à l'école primaire, il propose à toutes les communes du secteur du collège de Treignac de mutualiser la dépense.

- Montant total pour l'achat de l'audiomètre : 446,25€ HT soit 535,50€ TTC
- Participation sollicitée : 536€
- Nombre d'élèves scolarisés dans le secteur : 566
- Coût pour notre commune dont le nombre d'élèves a été évalué à 9 le 29 septembre 2017 : 9€

Le conseil municipal demande que Madame le Maire inscrive au budget 2018 les dépenses liées à l'achat de l'audiomètre pour un montant de 9€

9- Comité de pilotage Natura 2000. Délibération n° 2018-21.

Madame le maire demande l'autorisation de donner pouvoir à Monsieur Ivan GABIACHE pour représenter la commune lors de la réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « Zone de Protection spéciale Plateau de Millevaches » du 9 avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise Madame le Maire à donner procuration à M. Ivan GABIACHE pour participer au comité de pilotage Natura 2000 et prendre part aux votes.

10- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget Principal – Exercice 2018. Délibération n° 2018-22.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art 2 :

« Jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 (21 + 23): 999 414.03 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 037.49 € (<25% de 999 414.03 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : Rénovation toiture maison communale 70 037.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

11- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Affichée en mairie le 27 mars 2018

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL